

CODE DE DEONTOLOGIE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
CERTIFIE S.Q.I

(DTI_DOC_001_V2)

Dans le cadre de ses activités de diagnostic technique immobilier, le diagnostiqueur technique immobilier s'engage à se conformer aux règles ci-dessous :

- réaliser son diagnostic en toute objectivité, honnêteté et équité ; avec exactitude et précision vis-à-vis de toutes les parties concernées,
- maintenir en permanence une attitude de dialogue, éviter toute attitude arbitraire ou autoritaire et tenir un langage courtois,
- n'accepter aucun paiement, cadeau, commission ou autre avantage même non pécuniaire, pour lui-même ou ses proches, de la part des clients ou de toute autre personne, qui pourrait faire douter de son indépendance dans la réalisation du diagnostic,
- prendre toute précaution pour éviter que ne soient divulgués à des tiers, directement ou indirectement, de son fait ou de celui des personnes dont il est responsable, des documents ou informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de ses activités de diagnostic sans l'autorisation écrite du client,
- se comporter de façon à ne pas porter atteinte à la réputation ou aux intérêts du client,
- agir de façon à préserver une image positive du client et de l'activité de diagnostiqueur immobilier,
- coopérer à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction, en cas de manquement ou infraction allégué au présent code,
- ne pas prendre part à un diagnostic au-delà de ses capacités professionnelles,
- s'efforcer d'améliorer ses compétences, l'efficacité et la qualité de ses prestations,
- ne pas participer à des diagnostics sans soutien lorsqu'il ne pratique pas couramment la langue convenue pour le diagnostic,
- tenir un état des diagnostics effectués et des formations suivies,
- ne pas arguer de la certification délivrée par SQI pour des activités autres que celles pour lesquelles cette certification est requise ou accordée,
- respecter les règlements d'utilisation des marques SQI et COFRAC, disponibles respectivement sur www.sqi-online.com et www.cofrac.fr,
- ne pas s'associer à toute action impliquant une référence induue ou inexacte à une certification délivrée par SQI,
- connaître les droits et devoirs des diagnostiqueurs techniques immobiliers certifiés par SQI et contribuer au maintien de la réputation du système de certification SQI,
- tenir un état des réclamations écrites dont il a fait l'objet dans le cadre de sa certification,
- accepter la présence de SQI lors de la réalisation de ses diagnostics sur simple demande de la part de SQI.

